M……………………………….

………………………………….

………………………………….

Objet : compteurs Linky

M………………………..…

Maire de…………………...

Mesdames et Messieurs

les Conseillers Municipaux,

Mairie ; ……………………

……………………………..

……………. ,le …………...

M………….. le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

L’installation imposée des compteurs Linky par ERDF va soumettre les citoyens à des rayonnements nocifs, ce qui me préoccupe.

En effet, le courant Porteur en Ligne (CPL) utilisé pour ces compteurs « *ne doit être utilisé que sur un réseau de distribution conçu à cet effet avec du câble blindé »* selonReporterre (1.3), *« ce qui n’est pas le cas de la plupart des installations»* comme le souligne l’association Robin des toits citée dans ce même document.

Seul l’usage du câble blindé éviterait le rayonnement électromagnétique.

Ce compteur est expérimenté en Auvergne-Rhône-Alpes, comme il l’a été en Touraine.

Or, outre les risques évoqués ci-dessus, il comporte bien des désavantages, contrairement à ce qui est annoncé dans le document de la Région Rhône-alpes d’avril 2015 (2).

Selon la pétition initiée par cyber@cteurs (3), ces compteurs présentent des dangers dont des risques d’incendie des appareils électriques qui ne sont pas pris en compte par les assurances.

Par ailleurs, plusieurs pays ont refusé ce type d’appareil : la Belgique, **l'Allemagne** suite aux conclusions de l’étude de Ernst and Yung, la Californie où ils sont en cours de démontage pour raisons sanitaires. Les compteurs communicants ont aussi fait l'objet de milliers de plaintes au Québec, qui vient de faire **marche arrière sur leur généralisation imposée.**

De plus, les économies annoncées ne sont pas au rendez-vous.

En effet, ces compteurs très sensibles disjonctent facilement, ce qui nécessite de souscrire à un abonnement plus coûteux et leur durée de vie est programmée de 10 à 15 ans. Ces éléments annulent les gains prévus.

Il est vain de laisser croire que la technique, d’ailleurs gourmande en énergie, va résoudre les problèmes liés au réchauffement climatique. Les économies d’énergie passent par une responsabilisation des consommateurs, ou, au pire, par un tarif pénalisant ceux qui gaspillent.

Dans le fond, ERDF a-t-il vraiment intérêt à ce que nous consommions moins, malgré les belles intentions manifestées de mieux gérer la production d’électricité et de réduire les émissions de CO2 ?

De surcroît, ce nouveau système évitera aux agents de se déplacer pour relever les compteurs. Ce sont encore des emplois qui vont disparaître, dans une conjoncture économique déjà difficile. (1.3)

Enfin, les compteurs Linky sont piratables et leur installation rendrait la France vulnérable au cyber terrorisme (3).

Ces compteurs n’apportent donc pas les bénéfices escomptés, en plus de leur caractère nocif et intrusif.

Je souhaiterais que notre communefasse le choix de refuser l’installation forcée des compteurs Linky.

Afin de ne pas vous exposer à des risques judiciaires, cette décision nécessite une délibération du Conseil Municipal, comme l’indique le document (4).

Il se peut toutefois que notre commune soit rattachée à un Syndicat départemental de l'énergie ; ceci pourrait alors laisser à penser que vous n’avez plus la liberté de choisir.

En conclusion, et pour résumer,

* soit la ville est propriétaire des compteurs d’électricité (5), elle peut alors se prononcer

contre l’installation de ces nouveaux appareils comme l’indique le document en annexe du collectif GAZPAR (6),

* soit elle a délégué ce service au Syndicat de l'énergie (SDE, SEIEL, SYDEN, SDEEG

selon les régions). Il sera alors prudent de saisir ce syndicat départemental afin qu’il prenne acte que de nombreuses communes s’interrogent et qu’un nombre non négligeable a délibéré et rejeté les compteurs communicants (7).

Ces instances départementales doivent rester au service des communes et non à celui d’ErDF. Leurs statuts l’indiquent et en aucun cas, les syndicats de l’énergie ne peuvent empêcher le débat démocratique.

A ce jour, plus de 400 communes ont refusé les compteurs communicants ; en Haute-Savoie, la commune de Burdignin a délibéré dans ce sens en juillet 2016 et depuis, 4 autres ont fait de même. Les délibérations sont aussi valables pour les compteurs de gaz et d’eau pour lesquels un changement est également prévu.

J’espère que notre ville délibérera dans ce sens, pour les 3 types de compteurs.

Je vous remercie de l’intérêt que vous avez porté à ce courrier.

Je vous prie d’agréer, M……….. le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, mes respectueuses salutations.

 ……………………

Références

 (1) <http://www.reporterre.net/Linky-le-compteur-qui-va-augmenter-notre-exposition-aux-ondes-electro>

(2) <http://www.rhone-alpes-info.com/linky-le-compteur-innovant-experimente-en-rhone-alpes.html>

**(3)** <http://www.cyberacteurs.org/cyberactions/compteur-linky-sens-economique-eco-1084.html>,

(4) <http://www.santepublique-editions.fr/Linky.html>

(5) <http://www.maire-info.com/etat-administration-centrale-elections/interview/-les-collectivites-seront-bien-proprietaires-des-compteurs-linky--article-19028>

(6) <http://refus.linky.gazpar.free.fr/communes-droit-refuser-linky.htm>,

 (7) <http://refus.linky.gazpar.free.fr/>